

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Nord-Pas-de-Calais

délégation de bassin Artois-
Picardie

Arrêté relatif à l'approbation de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et côtiers Manche mer du nord, Meuse (partie Sambre).

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.212-1 et R. 212-3 à R.212-5 du code de l'environnement;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération n° 13-B-007 du comité de bassin, en date du 6 décembre 2013 adoptant l'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et côtiers Manche mer du nord, Meuse (partie Sambre) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué du bassin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et côtiers Manche mer du nord, Meuse (partie Sambre), joint en annexe est approuvé.

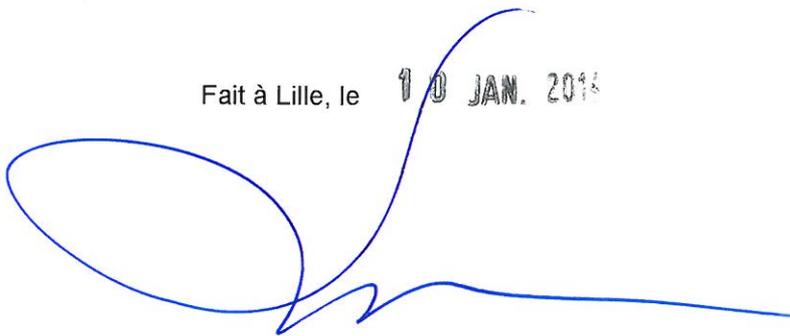
Article 2 :

L'état des lieux du bassin Artois-Picardie, districts hydrographiques Escaut, Somme et côtiers Manche mer du nord, Meuse (partie Sambre), est consultable en ligne sur le site Internet <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>. Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline, 59508 Douai.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2018

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal tail.

Dominique Bur